



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°6
Réunion du 18 mai 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le dix-huit mai à partir de 18 heures, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Pour l'émargement, le Président procède à l'appel des administrateurs, tant à titre de membre qu'en qualité éventuellement de représentant d'un membre excusé (Annexe 1).

Etaient présents en tant que membres à voix délibérative :

- | | | | |
|-----|---|-----|--|
| 1. | ERIC TANGUY – Président | 13. | DE BERNON Françoise – Administrateur |
| 2. | ALBE Christian – Trésorier général | 14. | DECONNINCK Didier – Administrateur |
| 3. | COLLOT Isabelle – Administrateur | 15. | FRELAT Véronique – Administrateur |
| 4. | DURAND Christophe – Trésorier général adjoint | 16. | GANGLOFF Claude – Administrateur |
| 5. | FLORENT Sébastien – Secrétaire général | 17. | GONÇALVES-MARTINS Sébastien - administrateur |
| 6. | MERCIER Pierre – Vice-président | 18. | KOZLUDERE Evlin – Administrateur |
| 7. | SAGOT Éric – Administrateur | 19. | LABROUSSE Yves – Administrateur |
| 8. | GOUX Richard – Administrateur | 20. | LE THOMAS Viviane – Administrateur |
| 9. | BOUGET Yves – Vice-président | 21. | MABILLE Gérard – Administrateur |
| 10. | BERNARD Monique – Administrateur | 22. | MARTIN-DOUYAT Michel – Administrateur |
| 11. | ARIA Alain – Administrateur | 23. | VIALA Delphine – Administrateur |
| 12. | CASTAINGS Nadège – Administrateur | | |
| 24. | | | |

Etaient représentés par un membre à voix délibérative :

- AMARD Zélie (représentée par M. MERCIER) – Secrétaire générale adjointe
- MOURADIAN Christine (représentée par M. ARIA) – Administrateur
- VOUILLOT Pierre (représenté par Mme FRELAT) – Administrateur

Sont absents en tant que membres à voix délibératives :

- AKILIAN Michelle – Administrateur
- ANATOLE Marc-Olivier – Administrateur
- BAGATTO Cynthia – Administrateur
- MARCAGGI Antoine – Administrateur
- NOEL Florence – Vice-présidente
- ROCHE Vincent – Administrateur
- ROYO Linda – Administrateur
- TRITZ Olivier – Administrateur
- VALLOGNES Nathalie – Administrateur

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de Président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Secrétaire Général sera en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Le Président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de VINGT-SIX et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des statuts.

Assiste avec voix consultative conformément à l'article 14 des statuts :

- Aline GEMISE-FAREAU – Présidente du Conseil de Surveillance

Assistent sur invitation du Président :

- Jean-Paul ALORO – Membre du Conseil de Surveillance
- Laurie FELIX – Salariée de la FFvolley

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

I - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FFvolley

FINANCES

II - POLE ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION

- ✓ Approbation et présentation du procès-verbal du Conseil d'administration
- ✓ Appel d'offres assurances collectives
- ✓ Orientations statutaires
- ✓ Résolutions médicales :
 - Reprise du procès-verbal n°2 de la commission médicale du 18 avril 2022
 - Modifications du Règlement Général médical

- ✓ Impact de tarifaires des résultats de l'appel d'offre assurances collectives
- ✓ Pack création de club

III - POLE SPORTIF

- ✓ Modification du RGES par rapport à la jurisprudence du CNOSF
- ✓ Règlement Général de l'Arbitrage : dérogation aux limites d'âges des arbitres
- ✓ Informations projets sportifs :
 - Création de la division féminine semi professionnelle
 - Création du championnat CFC

IV - QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h00

En préambule, le Président donne la parole à Monsieur FLORENT pour présenter des ajustements de l'ordre du jour.

Modification du contenu :

- Rajout d'une résolution sur les tarifs suite à l'appel d'offres d'assurances collectives ;
- Rajout des points d'informations projets sportifs
- Rajout des questions diverses

Personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote (main levée) :

1^{ère} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'ordre du jour de la présente réunion.

I - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FFVOLLEY

Le Président prend la parole, son intervention est résumée en ces termes :

- Gymnasiades 2022 à Deauville :

Le Président de la FFvolley a eu l'occasion d'assister à la compétition mondiale de jeunes organisée par l'UNSS, les Gymnasiades, qui se déroulaient à Deauville.

Les équipes de beach volley qui ont gagnés le championnat de France UNSS ont participé et la compétition s'est avérée magnifique tant par l'enjeu sportif, l'organisation et le site dans lequel elle avait lieu.

- Informations sur le maillot de l'équipe de France :

A la suite de l'annonce de la FIVB de refuser le maillot de l'équipe de France tel que notre équipementier l'a conçu, la FFvolley a négocié avec son instance internationale et a finalement trouvé un compromis lui permettant de conserver son logo en filigrane. Seul le drapeau français en dos de maillot sera recouvert.

II - POLE ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION

Le Président donne la parole à Monsieur FLORENT pour la présentation des résolutions et des informations suivantes.

- ✓ Procès-verbal du Conseil d'administration des 30 avril et 1^{er} mai 2022 :

Le procès-verbal des 30 avril et 1er mai 2022 est soumis à approbation du Conseil d'administration.

Il est noté une incohérence sur la comptabilisation des licences payantes et des licences évènementielles qui sera corrigée.

Plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

2^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à majorité simple d'approuver le procès-verbal des 30 avril et 1er mai 2022.

- ✓ Appel d'offres assurances collectives

Conformément au code du sport, le 3 mars 2022, la Fédération Française de Volley a relancé son appel offre quadriennal sur les assurances collectives via son courtier AIAC Courtage, qui concernent les polices suivantes :

- Responsabilité civile (clubs et licenciés)
- Individuel accident (licencié)
- Sport de haut niveau
- Protection juridique
- Responsabilité civile des mandataires sociaux.

Au terme de cette consultation, deux assureurs ont formulé une offre :

- GENERALI
- MAIF

Il est exposé le contenu des offres auprès des membres du Conseil d'administration dont les tenants demeurent confidentiels.

Les nouvelles polices se termineront en août .

Plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

3^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver l'offre présentée par la MAIF.

Les contrats seront revus par le service juridique.

Il est à noter que la MAIF ne collaborant plus avec la Mutuelle des Sportifs auprès de laquelle la FFvolley était engagée pour la police couvrant les risques liés à l'individuelle accident et le sport de haut niveau, le contrat sera résilié dans les délais.

Orientations statutaires

Le Groupe de Travail « ORIENTATIONS STATUTAIRES » s'est réuni mercredi 11 mai 2022 sous la présidence d'Éric TANGUY.

Certaines problématiques législatives ont été soulevées, notamment l'obligation d'avoir 25% minimum de licenciés avec une « qualité particulière » au sein du Conseil d'Administration.

Proposition de résolution « orientations statutaires » pour l'assemblée générale :

R1 : Composition du collège électoral :

- A. Conserver la composition actuelle, avec 100% de vote direct des clubs
- B. Modifier la composition actuelle, avec au minimum 70% de vote direct des clubs pour le scrutin de liste

R2 : Représentativité des SHN, entraîneurs, arbitres :

- A. Collège électoral composé de leurs pairs avec majeurs
- B. Collège électoral composé de leurs pairs sans considération d'âge

R3 : Représentation des territoires :

- A. Conserver une représentativité des territoires au CA
- B. Revenir à un scrutin unique de liste

R4 : Si réponse A à la R3 :

- A. Conserver une représentation de tous les territoires ;
- B. Conserver une représentation des territoires sans contrainte territoriale.

Plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

3^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver les votes d'orientations pour l'assemblée générale de mai 2022.

✓ Résolutions médicales :

- Reprise du procès-verbal n°2 de la commission médicale du 18 avril 2022

Personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

4^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver le procès-verbal n°2 de la commission médicale du 18 avril 2022.

- Modifications du Règlement Général médical

Personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

5^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver le règlement général médical.

FINANCES

Le Président prend la parole pour la présentation des résolutions et des informations suivantes.

✓ Impact de tarifs des résultats de l'appel d'offre assurances collectives

Il est proposé de régulariser les tarifs sur les licences en fonction de l'éventuel coût supplémentaire de l'assurance responsabilité civile dont bénéficie les licenciés.


En effet, comme analysé dans l'offre de la MAIF, il y a aura une augmentation de quelques centimes sur le tarif par licencié concernant les polices responsabilité civile, accident corporel.

Personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

6^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la modification tarifaire.

- ✓ Pack « création d'un club »

Comme évoqué lors du dernier Conseil d'administration comme absent des tarifs, il est confirmé que celui-ci n'est pas supprimé et qu'une fiche didactique a été créée.

		PREMIERE AFFILIATION _ PACK CREATION D'UN CLUB	
		2022/2023	
I- PACK CREATION GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL OU DEPARTEMENTAL			
Saisons	Affiliation et Réaffiliation	Licences	Dotation
N	16 Euros	2 licences encadrement extension dirigeant facturées à 50 % et 10 premières licences extension compétition ou hors compétition à 1 Euro,	10 Ballons
N+1	33 Euros	2 licences encadrement extension dirigeant facturées plein tarifs et 10 premières licences extension compétition ou hors compétition renouvelées facturées à 50 % du tarif appliqué annuellement	5 Ballons
II- PACK CREATION GSA VOLLEY			
Saisons	Affiliation et Réaffiliation	Licences	Dotation
N	16 Euros	50 premières licences extension compétition ou hors compétition à 1 Euro. Les licences encadrement extension dirigeant facturées selon le tarif appliqué selon le type de licence demandé	10 Ballons
N+1	33 Euros	50 premières licences extension compétition ou hors compétition renouvelées sont facturées à 50 % du tarif appliqué annuellement.	5 Ballons
III- DOCUMENTS UTILES POUR LA CREATION D'UN GSR/GSD OU D'UN GSA			
L'ensemble des documents sont téléchargeables à partir du lien suivant :			
http://extranet.ffvb.org/211-37-1-Affiliations-et-informations-aux-clubs			

VII - POLE SPORTIF

Le Président donne la parole à Monsieur MERCIER pour la présentation des résolutions et des informations suivantes.

- ✓ Modification du RGES par rapport à la jurisprudence du CNOSF

Faisant suite aux dernières conciliations devant la conférence des conciliateurs du CNOSF, il est proposé une modification du règlement général des épreuves sportives relative à l'article 28.

Personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

8^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la modification du RGES.

- ✓ Règlement Général de l'Arbitrage : dérogation aux limites d'âges des arbitres

Faisant suite aux derniers débats en Conseil d'administration, il est proposé une modification du règlement général d'arbitres relative à l'article 4.4. en proposant une dérogation à la limite d'âge en division fédérale (hors panel C).

Plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote :

9^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la dérogation aux limites d'âges des arbitres.

- ✓ Informations projets sportifs :

Les projets seront également présentés à l'assemblée générale 2022.

- Création de la division féminine semi-professionnelle

Objectif :

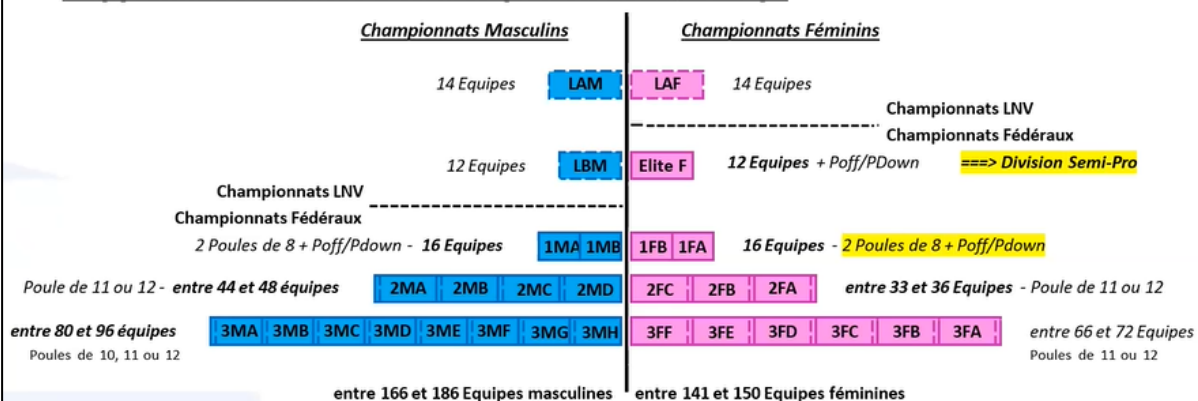
La restructuration de nos Championnats Nationaux va nous permettre d'atteindre un grand nombre de nos objectifs et résoudre naturellement la plupart des problèmes remontés par les clubs lors de cette consultation :

- Respecter la parité et promouvoir le sport au Féminin ;
- Dissociation Pro/Amateur/CFC ;
- Assurer la promotion à haut-niveau du Volley-Ball ;
- Volonté d'engagement vers la performance en lien avec la LNV ;
- Redonner de l'ampleur aux Championnats Régionaux gérés par les Ligues ;
- Créer une véritable division semi-pro* chez les féminins, en symétrie à la LBM ;

(*) Le CNOSF travaille actuellement sur la reconnaissance de division semi-professionnelle dans les différents sports et notamment dans les sports où les divisions féminines ne sont pas sous l'égide d'une Ligue Pro. Les objectifs poursuivis par le CNOSF sont en parfaite concordance avec notre volonté. Les différents groupes de travail œuvrent sur :

- La reconnaissance du statut professionnel pour les sportif(ive)s qui vivent de leur sport ;
- La volonté d'instaurer un encadrement professionnel des athlètes dans les clubs ;
- La formation vers la haute performance, chère à Claude ONESTA ;
- Le suivi médical et socio-professionnel des athlètes ;

La pyramide souhaitée à termes (saison 2023/2024) :



+ la création éventuelle d'une compétition spécifique aux CFCP :

- Toutes les équipes en Championnat jouent avec les mêmes contraintes ;
- Sortie des joueur(euse)s conventionné(e)s des Championnats Traditionnels ;
- Et surtout, formule sportive CFCP adaptée à la formation individuelle des joueur(euse)s ;

Critères de participation en Division Semi-Pro :

« Structure sportive »

Encadrement technique :

Entraîneur principal : l'entraîneur de l'équipe doit présenter le DEJEPS et DEE1 et DEE2. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball.

Entraîneur Adjoint : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter la 1^{ère} étape DEE1 ou en formation 1^{ère} étape DEE1. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. Si celui-ci est salarié, il doit également présenter le DEJEPS.

Nombre minimum de joueuses avec un contrat de travail de joueuse de Volley-ball :

Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de **SIX contrats au minimum** dont au moins **QUATRE devront être établis à titre d'activité principale** (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures). Les **DEUX autres contrats devront être établis à titre d'activité partielle** (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 76 heures). L'ensemble des contrats devront s'achever au plus tôt le 30 Juin de la présente saison, avant minuit.

Encadrement médical :

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley.

Joueuses issues de la Formation Française (JIFF) :

TROIS JIFF en permanence sur les terrains et 8 dans le collectif. Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative sera infligée par joueuses manquantes et à partir du 3^{ème} manquement, le club se verra infliger en plus un point de pénalité par manquement.

Nombre de mutées :

TROIS mutées autorisées. Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif.

Critères de participation en Division Semi-Pro : **« Structure Club »**

Budget minimum :

➤ 400 000 Euros.
Pour info : Ligue BM = 500 000 € / Ligue AM= 1 000 000 € / Ligue AF = 700 000 €

Contrôle de gestion :

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley.

Secrétariat administratif :

Un correspondant administratif : Le correspondant devra présenter un contrat de travail d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures consacrées **exclusivement** à la gestion administrative de cette équipe.

Critères de participation en Division Semi-Pro : **« Organisation des matchs »**

Billetterie :

Une billetterie en ligne devra être mise en place pour chaque match officiel.
L'entrée gratuite n'est pas autorisée et l'entrée des spectateurs doit être contrôlée.

Affiche du match :

Chaque équipe recevante devra fournir 7 jours avant le match, en fichier informatique, l'affiche du match et le lien pour suivre la retransmission.
L'équipe en déplacement devra communiquer sur ses réseaux sociaux la tenue du match en présentant l'affiche officielle, le lien vers la billetterie et le lien pour suivre la retransmission en streaming.

Réceptif d'après-match :

Un réceptif d'après-match n'est pas obligatoire mais s'il a lieu, il doit prévoir l'accueil du corps arbitral et des adversaires (Joueuses et staff).

Mise à disposition du match et des statistiques :

Chaque équipe recevante devra fournir dans les 24h suivant la fin du match la vidéo du match et les statistiques du match (Data-Project ?)

Accession et relégation :

En fonction des accords avec la LNV pour l'accession en LAF seul le vainqueur des play-off pourra accéder en division professionnelle. En cas d'accession sportive, le club ne pourra refuser la montée sous peine de se voir rétrogradé en division amateur inférieure, avec interdiction de remonter l'année suivante.

En fin de championnat, les 2 derniers des play-down (à l'exception de l'IFVB) sera rétrogradé en division inférieure.

Si, durant la saison, le club ne remplit plus les critères de participation en division Semi-Pro ou souhaite ne plus participer à cette division, en fin de saison, il sera automatiquement rétrogradé en division amateur inférieure, avec interdiction de remonter l'année suivante.

Critères de participation en Division Semi-Pro :

« Progressivité d'exigibilité des critères »

	Critères d'Accession	Critères de Participation	
	Division Elite 2022/2023	Division Semi-Pro 2023/2024	Division Semi-Pro 2024/2025
STRUCTURE SPORTIVE			
Entraîneur Diplômé sous Contrat Pro :	OUI	OUI	OUI
Entraîneur Adjoint Diplômé :	facultatif	facultatif	facultatif
Médecin ou Kiné Conventionné :	OUI	OUI	OUI
Nb Mini de joueuses sous contrat Pros :	4 contrats mini à 130h	6 contrats dont 4 mini à 130h	6 contrats dont 4 mini à 130h
Nb mini de JIFF :	3	3	3
Nb maxi de mutées :	3	3	3
STRUCTURE CLUB			
Budget Minimum :	300 000 €	350 000 €	400 000 €
Contrôle de Gestion :	OUI	OUI	OUI
Secrétariat Administratif sous contrat :	facultatif	facultatif	1/2 temps
MARKETING ET COMMUNICATION			
Chargé de Communication sous contrat :	facultatif	1/2 temps	1/2 temps
Reseaux Sociaux :	FB mini	FB mini	FB mini
ORGANISATION DES MATCHS			
Affiche de Match :	facultatif	OUI	OUI
Billetterie :	facultatif	OUI	OUI
Retransmission des matchs en Live :	OUI	OUI	OUI
distinction MVP :	facultatif	facultatif	facultatif
Réceptif d'après-match :	facultatif	facultatif	facultatif

Ces critères seront rappelés chaque année dans le RPE Elite Féminine

- Création du championnat CFC

La formation de nos futurs internationaux ou joueurs professionnels

Objectif :

La création d'un championnat réservé aux CFCP vient compléter la refonte de nos championnats nationaux et va nous permettre d'atteindre un grand nombre de nos objectifs et résoudre naturellement la plupart des problèmes remontés par les clubs lors de cette consultation :

- Dissociation Pro/Amateur/CFC ;
- Assurer la promotion à haut-niveau du Volley-Ball ;
- Volonté d'engagement vers la performance en lien avec la LNV ;
- Reconquérir la reconnaissance des Centres de Formation Professionnel ;
- Créer un véritable support de formation pour nos meilleurs potentiels ;
- Favoriser la double participation des joueurs conventionnés ;
- Compléter la filière de haut-niveau de nos futurs internationaux.

Poule 21/22	NOM
ELITE	CNVB
2MA	AS CANNES VOLLEY-BALL
2MA	NICE VOLLEY-BALL
2MA	MONTPELLIER CASTELNAU
2MA	ARAGO DE SETE
2MB	NARBONNE VOLLEY
2MB	TOAC-TUC VOLLEY-BALL
2MB	AS ILLACAISE VOLLEY-BALL
2MC	RENNES ETUDIANTS CLUB
2MC	AILES SP BOUGUENNAIS REZE
2MC	PLESSIS ROBINSON
2MD	PUC VOLLEY-BALL
2MD	TOURS VOLLEY-BALL
2ME	TOURCOING VOLLEY-BALL LM
2ME	VOLLEY CLUB DE CAMBRAI
2MF	GRAND NANCY VOLLEY-BALL
3MA	GFCA VOLLEY-BALL
3MB	MENDE VOLLEY LOZERE
3MB	ASUL LYON VOLLEY-BALL
3MB	AVIGNON VOLLEY-BALL
3MC	STADE POITEVIN VOLLEY BEACH



Le cahier des charges des CFCP

La réglementation :

Les Centres de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) tels que prévus à l'article L.211-4 du code du sport complètent le dispositif de formation des volleyeurs vers l'excellence sportive en prolongement des pôles espoirs et/ou des pôles France.

A ce titre, l'objectif des CFCP est de former les sportifs à la carrière de joueur professionnel de Volley-ball et d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation sportive et à l'issue de la carrière professionnelle de joueur.

Le cahier des charges définissant les critères d'agrément des CFCP n'est pas modifié en ce qui concerne leur infrastructure, leur encadrement et le suivi scolaire. Cependant, le Championnat dédié aux CFCP viendrait se substituer aux championnats de France Amateur servant de support à la formation sportive des joueurs.

Les avantages :

- Calendrier adapté à la formation individuel du joueur ;
- Adaptabilité du calendrier pour faciliter la double participation du joueur (Match Pro et CFC) ;
- Suppression de l'obligation d'évoluer minimum en Nationale 2 ;
- Mise en valeur des CFCP dans un Championnat dédié ;
- Etc...

Le cahier des charges des CFCP

La formule sportive :

Afin d'atténuer le coût supplémentaire pour les clubs d'un tel championnat, il est indispensable de réfléchir à une formule sportive qui permette d'atteindre nos objectifs que sont :

- La double participation des joueurs ;
- La possibilité de neutraliser des périodes sans match ;
- Et enfin, favoriser le critère géographique au moins dans une 1^{ère} phase.

Un groupe de travail composé de membre de la commission mixte, de la filière et d'entraîneurs de CFC est constitué par la CCS afin de définir la formule sportive et sa mise en œuvre dans le calendrier général des compétitions.

DEUX propositions sont actuellement en réflexion :

- Un championnat sous une forme traditionnelle, par match aller/retour, avec 2 ou 3 poules en 1^{ère} phase. Ce format donne une bonne lisibilité et facilite les arrangements de dates de match entre les clubs ;
- Un championnat sous forme de plateau, type « Coupe de France Jeune ». Ce format a le gros avantage de limiter le nombre de date au calendrier mais reste compliqué pour le club qui accueille le tournoi.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

Plus de point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Listes des annexes :

- Annexe 1 – Feuille d'émargement

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Général de la FFvolley.

Le Président
Éric TANGUY

Le Secrétaire général
Sébastien FLORENT



FFvolley

FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2022

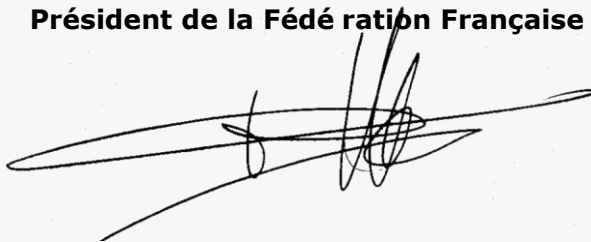
Prénom NOM	ABSENT	Nom Prénom du représentant	Signatures
VOIX DELIBERATIVES			
ERIC TANGUY			X
AKILIAN Michèle	X		
ALBE Christian			X
AMARD Zélie		MERCIER	X
COLLOT Isabelle			X
DURAND Christophe			X
FLORENT Sébastien			X
MERCIER Pierre			X
NOEL Florence	X		
SAGOT Eric			X
ANATOLE Marc-Olivier	X		
GOUX Richard			X
BOUGET Yves			X
BERNARD Monique			X
ARIA Alain			X
BAGATTO Cinthya	X		
CASTAINGS Nadège			X

DE BERNON Françoise			X
DECONNINCK Didier			X
FRELAT Véronique			X
GANGLOFF Claude			X
GONÇALVES-MARTINS Sébastien			X
KOZLUDERE Evlin			X
LABROUSSE Yves			X
LE THOMAS Viviane			X
MABILLE Gérard			X
MARCAGGI Antoine	X		
MARTIN-DOUYAT Michel			X
MOURADIAN Christine		ARIA	x
ROCHE Vincent	X		
ROYO Linda	x		
TRITZ Olivier	x		
VALLOGNES Nathalie	x		
VIALA Delphine			x
VOUILLOT Pierre		FRELAT	x
VOIX CONSULTATIVES			
Aline GEMISE FAREAU			
Axelle GUIGUET			
INVITATIONS			
Jean-Paul ALORO			
Laurie FELIX			x

La présente feuille de présence faisant apparaître que VINGT-SIX membres sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Fait à Choisy-le-Roi, le 18 mai 2022

M. Eric TANGUY
Président de la Fédération Française de Volley

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.